

Règlement intérieur année scolaire 2011/2012

Disciplines proposées : éveil musical et présolfège (maternelle à CP inclus), piano, saxophone, flûte traversière, flûte à bec, trombone, trompette, violon, violoncelle, batterie, guitare, guitare électrique, basse, dzenze ya shiftsuva, gabussi, chorales enfants, chorale ado, chorale adultes, formation musicale 1^{er} et 2^{ème} cycle, (chant cours particulier et théâtre à confirmer) divers ensembles instrumentaux (classique, jazz, traditionnel, Djembé enfants, ado, adultes.

1^{er} cycle : 4 ans CI1, CI2, CI3 et CI4, contrôle continu pour les 3 premières années,
Examen pour la fin du cycle. FORMATION MUSICALE ET CHORALE Fortement conseillée pour le 1^{er} cycle
2^{ème} cycle : 4 ans CII1, CII2, CII3 et CII4, contrôle continu pour les 3 premières années, examen en fin du cycle.

Aucune surveillance ne sera assurée en dehors des heures de cours et la responsabilité de l'association ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Les familles supporteront le coût des manuels de solfège et des partitions demandés par les professeurs. Des captations audio, photos et/ou vidéo sont prévues lors des différentes représentations. Elles alimenteront le site de l'école et pourront au besoin être mises dans une compilation CD ou DVD qui sera vendue au prix coûtant. voir déclaration à remplir sur fiche d'inscription si accord

Le patio central, plaque tournante de tous les cours, est aussi le bureau de la directrice et de la secrétaire. Merci de respecter le silence et/ou d'en avertir les enfants. Prévoyez de la lecture, des coloriages (pas de jeux vidéos) et un goûter en cas d'attente. Les enfants ayant fini leurs cours doivent attendre dans le patio la personne chargée de les ramener; aucune surveillance ne pouvant être assurée devant l'école.

Votre adresse email sera enregistrée dans la base de Musique A Mayotte et vous recevrez des informations collectivement. Un site a été créé, n'hésitez pas à le consulter régulièrement, les programmations y seront mises à jour www.musiqueamayotte.com

Modalités de paiement :

« Musique à Mayotte » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. A ce titre elle est gérée par des bénévoles, ne fait pas de bénéfices et diffuse ses comptes chaque année.

**Les cotisations annuelles (33 semaines de cours)
vous seront demandées en début d'année (maximum 10 chèques).
OU CHEQUE DE CAUTION POUR TOUTE L'ANNEE, ENCAISSE EN JANVIER 2011
Sans règlement à l'inscription aucun dossier ne sera pris ni aucun cours dispensé.**

**L'arrêt des cours ne donne lieu à un remboursement des cotisations (et ce jusqu'à Noël)
uniquement pour les enfants inscrits en classe d'éveil.**

Les cas de force majeure sont étudiés par le bureau (maladie...)

**S'il y a simplement désir d'arrêter, le remboursement ne pourra se faire qu'au
remplacement du créneau horaire par un autre élève.**

**Cours manqués du fait du professeur : ils sont rattrapés
Cours manqués du fait de l'élève : le rattrapage n'est en aucune cas un dû.**

**Planning pour les personnes ayant fait leurs inscriptions en juin avec paiement des frais d'adhésion
les mercredi 31 août et jeudi 1 septembre 2010 de 14h à 17h**

**Pour les autres membres vendredi 2 septembre de 14h à 17h et samedi 3 septembre de 10h à 12h
RENTREE LUNDI 5 septembre 2011**